

Contact

➤ Pôle Environnement et Cadre de Vie  
**Service de l'environnement  
et de l'agriculture**

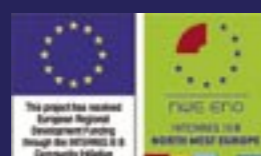
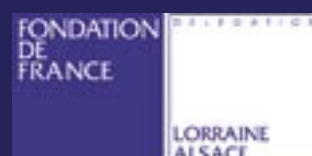
100, avenue d'Alsace - BP 20 351  
68 006 Colmar Cedex  
Tél : 03 89 30 65 30  
Fax : 03 89 21 64 50  
e-mail : [envir.agri@cg68.fr](mailto:envir.agri@cg68.fr)

**Environnement et cadre de vie**

Service de l'Environnement  
et de l'Agriculture

➤ **Le Plan de Gestion  
de l'Espace Rural  
et Périurbain (GERPLAN)**

Un outil intercommunal au  
service d'un développement  
durable



## Qu'est-ce que le GERPLAN ?

Le GERPLAN constitue pour les collectivités un outil d'aide à la décision volontaire et opérationnel, un document de planification favorisant une gestion durable de l'espace rural et périurbain. Le but est de concilier activité agricole, expansion urbaine et préservation des milieux naturels et des ressources.

## Qui établit le GERPLAN ?

Ce sont les structures intercommunales qui établissent le GERPLAN puis qui mettent en œuvre ses préconisations avec les communes. Le Département apporte un appui technique et financier à la démarche.

## Avec qui ?

Le GERPLAN ne peut se faire sans la participation active de tous les acteurs du territoire. La concertation avec les élus, la profession agricole et les associations de protection de la nature est essentielle pour identifier les enjeux et les priorités de gestion de l'espace rural et périurbain. Les propositions du GERPLAN seront mises en œuvre avec les acteurs directement concernés (élus, agriculteurs...)

## Comment ?

L'élaboration du GERPLAN est fondée sur une étude préalable (financée à 70 % par le Département) qui s'effectue schématiquement en deux phases, chacune de ces phases étant ponctuée par des rencontres avec les acteurs locaux.



Photo : Edith Marbach

Tout d'abord, le recensement

des espaces d'intérêt collectif d'un point de vue paysager, patrimonial, écologique ou relatif aux ressources naturelles : bords de cours d'eau, zones d'érosion, zones humides...

Ensuite l'établissement pour chacun de ces espaces d'intérêt collectif des propositions de gestion.

Au final, le GERPLAN constitue le document rassemblant l'ensemble des propositions validées.

## La démarche du GERPLAN

Le GERPLAN vise à répondre aux enjeux que représentent les espaces d'intérêt collectif.

- Comment gérer de manière adaptée le bord de rivière ?
- Comment maintenir voire reconstruire les vergers périurbains ?
- Les paysages se ferment à cause de l'enrésinement. Quelles solutions avons-nous ?
- Quels sont les moyens à disposition pour prévenir les coulées de boue dues à l'érosion ?
- Comment protéger la ressource en eau, notamment dans une zone de captage ?
- Quels sont les moyens à notre disposition pour préserver un milieu naturel remarquable ?



Photo : Sandrine Marbach

### 1. Étude préalable

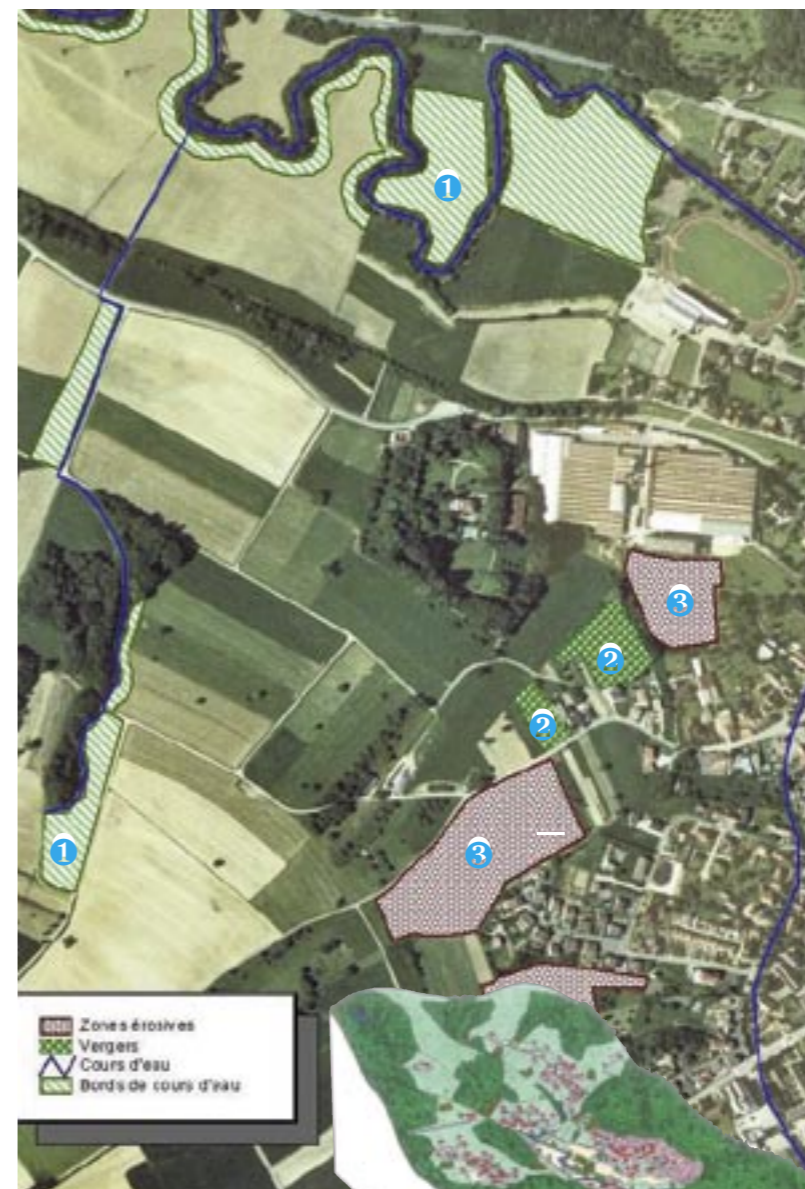
Un bureau d'études est chargé de mener une étude environnementale prenant en compte l'évolution du paysage et les attentes des acteurs locaux. Il synthétise également les deux autres études, l'une agricole conduite par la Chambre d'Agriculture, l'autre hydraulique réalisée par le Département. Cette étude préalable est ponctuée par des réunions de concertation avec le public et débouche sur un programme d'actions.

### 2. Élaboration du plan de gestion

Le Plan de Gestion constitue le document final qui détaille les actions, parcelle par parcelle, à une échelle opérationnelle (1/5000<sup>e</sup>).

### 3. Mise en œuvre des propositions du GERPLAN

Le GERPLAN est mis en œuvre par une série de mesures concrètes cofinancées par le Département comme par exemple des changements de pratiques agricoles ou de type de culture, des travaux de renaturation ou des travaux lourds comme des bassins de rétention des eaux d'orage...



**GERPLAN :**  
Document final, approuvé par tous les participants, qui contient :

- Le recensement des espaces naturels, périurbains et agricoles d'intérêt collectif ;
- Une planification des interventions sur une durée de 10 ans avec les outils et les financements adéquats.

## Exemples

### 1 Bords de cours d'eau

**Enjeu identifié :**  
protection des berges et de leur cortège végétal

**Solution proposée :**  
protection des berges

**Mise en œuvre :**  
entre deux et cinq ans

**Exemple d'outils :**  
travaux de renaturation - acquisition de terrains le long du cours d'eau - contractualisation avec un agriculteur pour de l'enherbement

**Financement :**  
Commune - Département - État - Europe

### 2 Espaces péri-urbains

**Enjeu identifié :**  
préservation du cadre de vie

**Solution proposée :**  
acquisition du verger par la commune

**Mise en œuvre :**  
deux à trois ans

**Exemple d'outils :**  
Préemption au titre des espaces naturels sensibles

**Financement :**  
Commune-Département

### 3 Zones érosives

**Enjeu identifié :**  
coulée de boue

**Solution proposée :**  
contractualisation avec les agriculteurs concernés pour localiser la jachère ou remettre en herbe

construction de bassin de rétention

**Mise en œuvre :**  
un an

**Exemple d'outils :**  
Contrat d'Agriculture Durable (CAD)

**Financement :**  
Département - État - Europe

Illustration : Sandrine Marbach